

Délibération n° 034-2021

Date de convocation : le 6 avril 2021

Conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Absent(s) excusé(es) : 1

Pouvoirs : 1

Votants : 19

Majorité absolue : 10

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 13 avril à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement à la salle Lemonnier-Dubourg afin de respecter les consignes sanitaires exigées par la crise sanitaire, sous la présidence de M. Sébastien DESTAIS, Maire.

Etaient présents : BERNARD Catherine, BLANCHET Patricia, BRY Nathalie, BUREAU Marylène, COUSIN MANCEAU Myriam, DAUGEARD Michel, DE CHALAIN Véronique, DE LORGERIE Anne-Isabelle, DESTAIS Sébastien, FOURNIER Eric, GOUINEAU Jean-Dominique, MARIE Loïc, MASSELIN Pascal, MASSOT Tristan, MORDRELLE Francis, PORTAIS Valéry, SEGRETAINE Séverine, SEVIN Cyril.

Absents excusés : MOUSSU Carine donne pouvoir à FOURNIER Eric.

Secrétaire de séance : GOUINEAU Jean-Dominique

Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 et la modification (droit commun) n°1 du PLUi de Laval Agglomération avant mise à disposition du public / enquête publique

Monsieur le Maire expose,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Laval Agglomération approuvé par délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2019,

Considérant que le PLUi peut évoluer en fonction dans le respect des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Considérant qu'après quelques mois d'application du PLUi, il a été constaté un certain nombre d'erreurs matérielles dans les pièces réglementaires constitutives du dossier,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements dans la rédaction de la règle et des autres documents graphiques et réglementaires afin de faciliter la compréhension des pièces réglementaires du dossier par le public, et à des mises à jour du dossier,

Le Conseil communautaire de Laval agglomération, par délibération 107/2020 et 108/2020 du 24 septembre 2020, a prescrit la mise en œuvre de la procédure de modification n°1 du PLUi et de modification simplifiée n°1.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification du PLUi de Laval Agglomération est notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) (dont les communes) **pour avis avant le début de l'enquête publique.**

Les notices explicatives de la modification simplifiée n°1 et de la modification (droit commun) n°1 du PLUi de Laval Agglomération ainsi que les porter à connaissances des projets de périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques ont été transmis à la commune.

À l'issue de l'enquête publique (article L.153-41 du Code de l'urbanisme), le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au Conseil communautaire.

Le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur ces modifications du PLUi.

Pour information calendrier de la consultation du public :

- Mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée n°1 **du 4 mai 2021 au 4 juin 2021.**
- L'enquête publique relative à la modification n°1 du PLUi de Laval Agglomération **du mardi 1er juin 2021 au jeudi 1er juillet 2021.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable aux projets de modification n°1 du PLUI et modification simplifiée n°1.

Le Maire
Sébastien DESTAIS



Département
de la Mayenne

Commune
D'ARGENTRÉ

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ARGENTRE**

Séance du 20 Mai 2021 N° 01/05/21

Date de convocation

12 mai 2021

Date d'affichage

12 mai 2021

Nombre de conseillers

en exercice : 23

présents : 23

votants : 23

L'an deux mil vingt et un, le vingt mai à 20 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian LEFORT, Maire.

Présents : Mrs BEAUCHEF Alain, BÉNARD Olivier, BESNIER Noël, BOUL Jérôme, BRISARD Laurent, DROCOURT Michel, LADURÉE-ROUSSEAU Jean-René, LEFORT Christian, MÉNARDAIS Olivier, MOTTIER Steven, RIVIÈRE Antoine, THORAVAL Laurent.

Mmes BAUDAIN Béatrice, BAUDOUX Stéphanie, BERNEZ Virginie, BOULIN Sophie, CHARRAULT Karen, FIANCETTE Odile, LE BRECH Morgane, LEGAY-LEROY Clarisse, SABIN Sophie, VAUTRAIN Florence, VIAUD Marianne.

Absents :

Secrétaire : M. MOTTIER Steven

Objet: Avis sur la modification du PLUi n°1

Exposé d'Antoine Rivière

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal peut évoluer dans le respect des orientations du Projet d'Aménagement du Développement Durable,

Considérant qu'après quelques mois d'application du PLUi, il a été constaté un certains nombres d'erreurs matérielles dans les pièces réglementaires constitutives du dossier,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements dans la rédaction du règlement et des documents graphiques afin de faciliter la compréhension du dossier par le public,

Considérant la nécessité de procéder à des mises à jour du dossier,

Le Conseil communautaire a décidé de procéder à la modification n° 1 du PLUi de Laval Agglomération

Considérant le dossier d'enquête publique, avec les modifications suivantes pour la commune d'Argentré :

- Mise à jour des STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueils Limitées)

- Le Grand Choiseau : création d'une STECAL At : La cessation de l'activité agricole permet la création d'une activité d'accueil (salles de réception, séminaires,...) et de gîtes de de grande capacité.

- STECAL Nenr pour des projets de champs photovoltaïques :

- Site Vaucelan-Montaigu : Parcelle YN 006, YN 009, YL 0040 et YL 0023

- Site La Hardière : Parcelle YH 0003

- **Corrections apportées aux OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) :**

- la suppression du site n° 7 « Les Vignes »

- la création de l'OAP du Pavillon sur un périmètre de 0,9 hectare (précision : cette OAP existait déjà dans notre PLU)

- **Les servitudes d'utilité publique pour les périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques qui ont fait l'objet d'une consultation à part :**

- Le château et parc d'Hauterives

Ceci exposé,

Vu l'arrêté en date du 24 septembre 2020 de Laval Agglomération prescrivant la modification n° du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération

Vu la notification du dossier de modification n°1 adressée à la mairie d'Argentré en date du 17 mai 2021,

Vu les documents présentés,

Vu l'avis de la commission urbanisme réunie le 4 mai 2021,

Il est proposé :

- **de formuler** un avis favorable sur le projet de modification du PLUi tel que présenté

- **d'approuver** les modifications suivantes telles que proposées :

- Mise à jour des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueils Limitées (STECAL)

- Le Grand Choiseau : création d'une STECAL At : La cessation de l'activité agricole permet la création d'une activité d'accueil (salles de réception, séminaires,...) et de gîte de grande capacité.

- Corrections apportées aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- la suppression du site n° 7 « Les Vignes »

- la création de l'OAP du Pavillon sur un périmètre de 0,9 hectare en précisant 2 accès possibles : l'un par le chemin de Montroux, l'autre par le lotissement du

Pré Maugé (voie douce à aménager), avec un nombre minimum de 5 logements et non 9 comme prévu au PLU.

- Les servitudes d'utilité publique pour les périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques qui ont fait l'objet d'une consultation à part :

- Le château et parc d'Hauterives

- **d'apporter** les modifications aux points suivants :

- STECAL Nenr pour des projets de champs photovoltaïques :

- Site Vaucelan-Montaigu : avis favorable pour le classement des parcelles YN 006, YN 009, YL 0040 en supprimant la parcelle YL 0023 de la STECAL afin de préserver les bords de Jouanne. De plus une vigilance particulière devra être apportée au projet pour éviter les éblouissements. Un renforcement paysager est demandé sur l'ensemble du secteur ;

- Site de la Hardière en demandant la protection et le renforcement du paysager

Le conseil municipal a donné un avis favorable de ses décisions.

Fait et délibéré 20 mai 2021

Pour extrait conforme,

Le Maire,

C. LEFORT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300070-20210520-01-05-2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2021

Publication : 04/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- Recours contentieux pour excès de pouvoir.

CHANGÉ, le 12 avril 2021

ARRIVÉ LE

16 AVR. 2021

Monsieur Le Président
LAVAL AGGLOMÉRATION
1 place du Général Ferrié
CS 60809
53008 LAVAL cedex

BB Nos Réf. : Béatrice BIET
PP/BB/ST – 2021-0118

Objet : Modification n° 1 du PLUi

P.J. : Délibération du Conseil Municipal

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous informer que le Conseil Municipal, dans sa séance du 8 avril 2021, a émis un avis favorable au projet de modification n° 1 du PLUi.

Dans ce cadre, vous trouverez jointe à la présente la délibération du Conseil Municipal correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Bien cordialement.

Patrick PÉNIGUEL

Maire de Changé



Changé
53

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

053-21530542-20210408-DE 2021_8_04_11-13F

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 12/04/2021

DE 2021 8 04 11

2 - URBANISME
21 - Documents d'urbanisme
21.3 - PLUi

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le jeudi 8 avril 2021 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 2 avril 2021 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle des Nymphéas, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Messieurs Martin GÉRAULT et Etienne CAMPENS.

Mesdames Jocelyne RICHARD, Murielle BUCHOT ainsi que Monsieur Olivier RICHEFOU étaient excusés.

Date de convocation : 2 avril 2021
Date d'affichage : 2 avril 2021
Date d'affichage de la délibération : 9 avril 2021

Pouvoirs :

Madame Jocelyne RICHARD à Monsieur Jean-Bernard MOREL

Madame Murielle BUCHOT à Madame Amandine DELEBARRE

Monsieur Olivier RICHEFOU à Madame Nathalie FOURNIER-BOUDARD

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.

Madame Anne MORIN, Conseillère Municipale, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

DE 2021 8 04 11

**MODIFICATION N°1
PLUi LAVAL AGGLOMÉRATION
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal peut évoluer en fonction dans le respect des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant qu'après quelques mois d'application du PLUi, il a été constaté un certain nombre d'erreurs matérielles dans les pièces réglementaires constitutives du dossier,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements dans la rédaction de la règle et des autres documents graphiques et réglementaires afin de faciliter la compréhension des pièces réglementaires du dossier par le public,

Le Conseil Communautaire a décidé de procéder à la modification n° 1 du PLUi de Laval Agglomération.

Considérant la nécessité, spécifiquement pour la commune de Changé, d'apporter des corrections à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de renouvellement sur le secteur du Boulevard des Manouvriers afin d'y adapter les projets urbains ; en effet, l'OAP de renouvellement de ce secteur qui était inscrite au PLUi ne concernait que les fonds de certaines parcelles,

Le périmètre de cette OAP doit, en conséquence, être étendu jusqu'aux limites parcellaires en bordure du boulevard des Manouvriers.

Les principes d'aménagement seront ainsi précisés :

« sur les parcelles n°56, 57, 92, 93, 61, 63, 64, 65, 66, 67 et 68 le long du Bd des Manouvriers, les maisons individuelles (groupées ou non) seront privilégiées. Dans le fond de ces parcelles, des collectifs pourront être autorisés.

Dans le cas de regroupement de ces parcelles, les constructions de collectifs seront autorisées ».

Ceci exposé,

Vu l'arrêté en date du 24 septembre 2020 de Laval Agglomération prescrivant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération

Vu la notification du dossier de modification n° 1 adressée au Maire de Changé le 17 mars 2021,

Vu les documents présentés,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Cadre de vie Environnement / Urbanisme réunie le 31 mars 2021,

Il est proposé :

- **de formuler** un avis favorable sur le projet de modification n° 1 du PLUi tel que présenté,
- **de solliciter** la modification de l'OAP, telle que décrite ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Patrick PÉNIGUEL.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2021 à 20h

Date de la convocation : 20 mai 2021.

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Pouvoir : 0
- Votants : 14

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. Loïc BROUSSEY, M. Christophe CAURIER, Mme Christelle DURU, Mme Magali GRUDÉ, Mme Morgane GUÉGUEN, Mme Annick GUÉRAULT, M. Éric GUERRIER, Mme Sonia LOISEAU, M. Pascal MAUGAIS, M. François PALUSSIÈRE, Mme Chantal PHELIPOT, M. David POMMIER, M. Laurent THÉBAUD, Mme Rachelle TORCHY.

Était absent et excusé :

M. Jean QUAILLET.

Pouvoir : néant

Mme Magali GRUDÉ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

N°2021-05-04 : Modification N°1 du PLUi / Avis

Laval Agglomération a transmis le projet de modification n°1 du PLUi approuvé par le conseil communautaire de Laval Agglomération. Ce projet de modification doit faire l'objet d'un avis du conseil municipal, qui peut également émettre des observations sur les différents points abordés, avant l'enquête publique qui se déroulera du 1er juin au 1er juillet. Le projet a été envoyé aux membres du conseil municipal en amont de cette séance. Il est donc demandé au conseil municipal de se positionner sur le projet (avis favorable ou défavorable) et de formuler ses éventuelles observations.

Le maire expose à cette occasion au conseil que le bien situé au 38, rue Principale à Châlons-du-Maine (parcelles AA n°94 et 274) est actuellement mentionné dans le PLUi comme « Élément de patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural » faisant partie du périmètre du Presbytère. Ce périmètre a été élargi par erreur du fait de la présence du bien situé juste à côté. Le bâtiment concerné ne présentant aucun intérêt spécifique et cette identification résultant d'une erreur lors de la conception du PLUi, le maire suggère au conseil municipal d'intégrer à son avis la demande de « désinscription » de ce bien en tant que tel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :
- émet un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi soumis par Laval Agglomération ;
- demande à ce que cette modification du PLUi intègre un changement concernant le bien situé au 38, rue Principale à Châlons-du-Maine, sur les parcelles AA n°94 et 274, à savoir que celui-ci ne soit plus identifié dans le PLUi comme « Élément de patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural » et sorte du périmètre du Presbytère, puisque ces dispositions résultent d'une erreur de définition du périmètre.

(Résultat du vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} adjointe
Annick GUÉRAULT

1/1



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300492-20210527-DEL2021-05-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2021

Publication : 03/06/2021

Le maire, Loïc BROUSSEY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 avril 2021

Date de convocation : L'an deux mil vingt-et-un, le quinze avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
22 avril 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Pouvoirs : 4

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Fabienne LEMONNIER

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	☒	☐	Nathalie LE ROUX	☒	☐
Gwendoline BERNARD	☒	☐	Fabienne LEMONNIER	☒	☐
Régis BOUGLÉ	☒	☐	Marie-Ange MARGUERITE	☒	☐
Jean-Marc BOUHOURS	☒	☐	Nicolas MOREL	☒	☐
Emily CHATELLIER	☒	☐	Maryvonne OGER	☒	☐
André CHAUVIN	☒	☐	Chantal PLACÉ	☒	☐
Anthony CIVET	☐	☒	Monique PORTIER	☒	☐
Noëlle DELAHAIE	☐	☒	Éliane RENOUD	☒	☐
Valérie FOUCHER	☒	☐	Stanislas SALMON	☒	☐
Géraldine GRENOUILLEAU	☐	☒	Guylène THIBAudeau	☒	☐
Emmanuel HAMON	☒	☐	Jean-Pierre THIOT	☒	☐
Fabrice HUMEAU	☒	☐	Olivier TRICOT	☒	☐
Anne-Marie JANVIER	☐	☒	René VAUCORET	☒	☐
Marc LANDSHEERE	☒	☐			

Ont donné pouvoir : Anthony CIVET a donné pouvoir à Fabrice HUMEAU, Noëlle DELAHAIE a donné pouvoir à Nicolas MOREL, Géraldine GRENOUILLEAU a donné pouvoir à Chantal PLACÉ et Anne-Marie JANVIER a donné pouvoir à Olivier TRICOT.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LAVAL AGGLOMÉRATION : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MODIFICATION N°1

RAPPORTEUR : RENE VAUCORET

Délibération 2021-UTV-04-04

Annexe :  Note explicative du projet de modification n°1

Par arrêté du 24 septembre 2020, le Président de Laval Agglomération a prescrit la modification n°1 du PLUi, qui porte sur les points suivants :

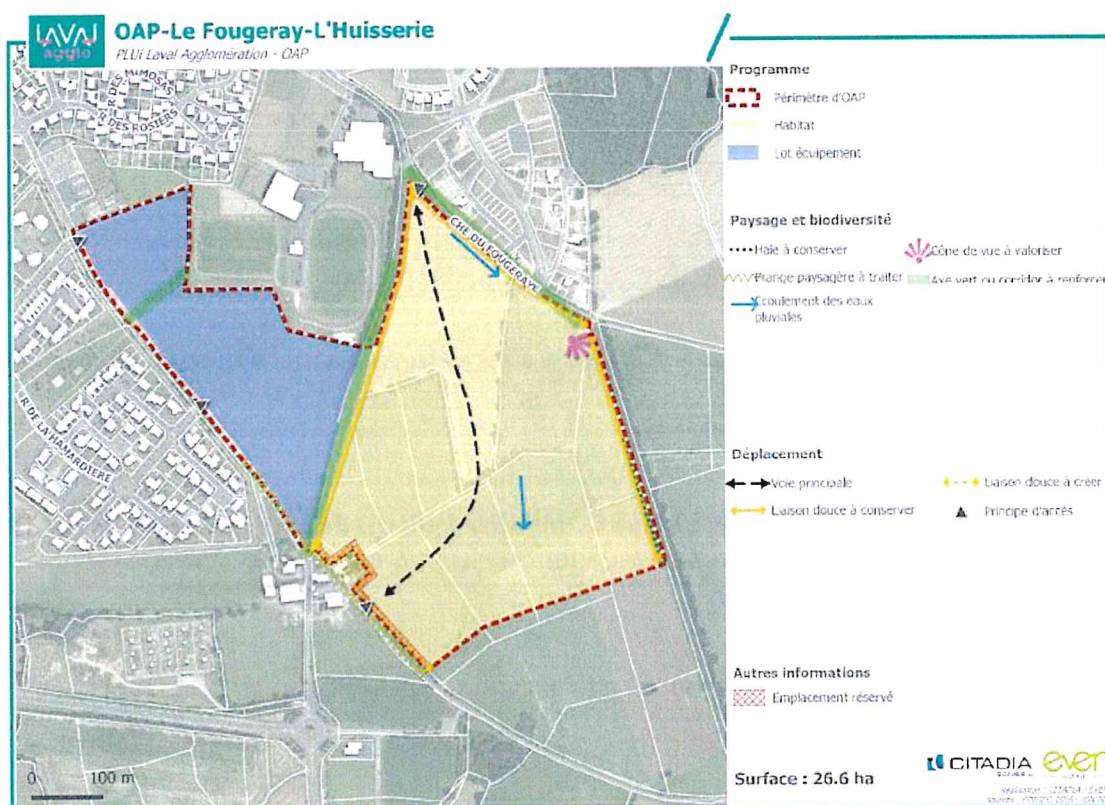
- modification de certaines dispositions règlementaires pour les clarifier et/ou les préciser afin de faciliter l'instruction (amélioration de la rédaction, prises en compte des réalités urbaines...) ;
- mise à jour du repérage des espaces paysagers à protéger (zonage règlementaire) ;
- mise à jour du repérage des zones humides (zonage règlementaire) ;
- identification ou précision des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) (zonage règlementaire) ;
- mise à jour de la liste des emplacements réservés (zonage règlementaire) ;
- changement de l'affectation de parcelles au sein de la zone urbaine (zonage règlementaire) ;
- adaptation et apport de précisions aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- mise à jour des servitudes d'utilité publique (SUP) par la prise en compte des périmètres délimités des abords des monuments historiques.

La procédure ne nécessite pas de consultation préalable des services de l'Etat ou d'autres personnes publiques. Le projet de modification a fait l'objet d'une notification au préfet, aux maires, à l'ensemble des personnes publiques associées et à la CDPENAF courant mars 2021. Les avis seront joints au dossier.

L'enquête publique relative à la modification n°1 du PLUi de Laval Agglomération se déroulera du mardi 1^{er} juin 2021 au jeudi 1^{er} juillet 2021. Un avis informant la population sera inséré dans la presse départementale 15 jours avant le début de l'enquête publique et dans les 8 jours suivants. Les pièces seront également déposées sur le site de Laval Agglomération.

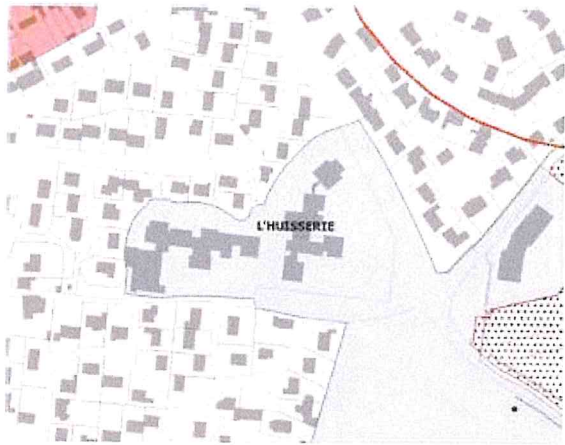
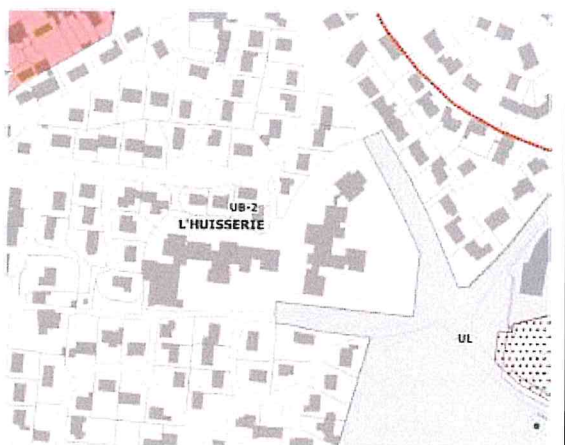
Le projet de modification concerne notamment la demande de modification de l'OAP Le Fougeray à L'Huisserie qui porte sur le déplacement de la voie de desserte interne du secteur de projet. Initialement, cette voie reliait le chemin de La Hamardière au Sud au lotissement de La Perrine au Nord. La connexion Sud est maintenue. Au Nord, le débouché de cette voie se fera sur le chemin du Fougeray, au niveau des équipements communaux. La connexion avec le réseau viaire du lotissement de La Perrine est abandonnée. Cette modification nécessite la suppression d'un emplacement réservé (cf. pages 56 à 58 de la note explicative du projet de modification n°1).

Schéma d'organisation après modification

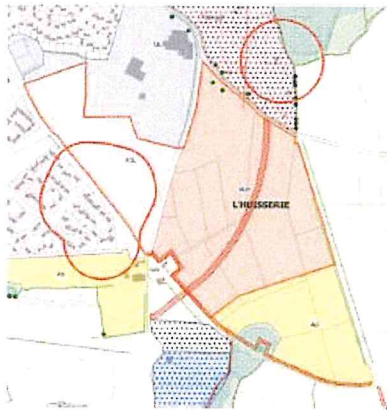
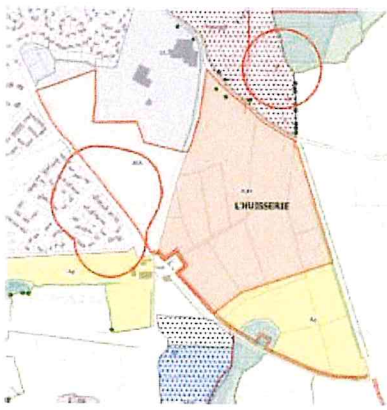


Le projet de modification concerne également la réduction de la zone UL, déjà présenté en juillet 2020 au conseil municipal afin d'envisager la construction du groupe scolaire sur une autre zone :

« La parcelle AB 592, classée en UL, accueille le groupe scolaire public et plusieurs services périscolaires. La municipalité a pour projet la reconstruction / rénovation du groupe scolaire au même endroit ou une nouvelle construction sur un emplacement autre. En fonction du choix qui sera pris ultérieurement, il convient de classer cette parcelle en UB-2 afin d'y permettre un développement résidentiel et ainsi proposer une alternative au développement urbain par extension. »

Commune de L'Huisserie	
Réduction de la zone UL	
Règlement graphique avant modification 	Règlement graphique après modification 
Surface de la zone UL avant modification 145,7 hectares Surface de la zone UB-2 avant modification <i>(après prise en compte des autres éléments modificatifs)</i> 1 684,2 hectares	Surface de la zone UL après modification 144,2 hectares Surface de la zone UB-2 après modification <i>(après prise en compte des autres éléments modificatifs)</i> 1 685,7 hectares

Enfin, le projet de modification concerne pour L'Huisserie la suppression d'un emplacement réservé :

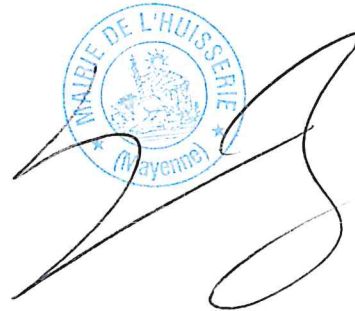
Commune de L'Huisserie	
Suppression d'un emplacement réservé au profit de la commune de L'Huisserie. Prévu afin de permettre l'aménagement d'une voie de desserte interne carrossable du secteur d'aménagement du Fougeray, cet emplacement réservé est supprimé. Le tracé de la voie de desserte interne (cf. : partie 3) est modifié. La réalisation de cette voie de desserte sera à la charge de l'aménageur. Elle ne nécessite donc plus d'emplacement réservé.	
Règlement graphique avant modification 	Règlement graphique après modification 
Surface ER n°15 avant modification : 9 634 m ²	Surface ER n°15 après modification : Néant

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, patrimoine et voirie du 6 avril 2021,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 5 voix contre (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LEROUX, Mme RENOUARD et Mme THIBAUDEAU)

► **EMET** un avis favorable au projet de modification n°1 du PLUi.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 22 avril 2021,
Le maire,
Jean-Pierre THIOT



COMMUNE DE
LOUVERNÉ
DÉPARTEMENT
DE LA
MAYENNE

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 25

VOTANTS : 26

POUR : 26

CONTRE :

CONVOCATION
04 MAI 2021

AFFICHAGE
17 MAI 2021

DÉLIBÉRATION
N°2021-04-35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2021

Le 11 mai 2021 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de MADAME SYLVIE VIELLE.

Présents : Sylvie VIELLE, Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Françoise RIOULT, Marie-Christine DULUC, Brice THOMMERET, ~~Didier PERICHET~~, Patrick PAVARD, Josiane MAULAVE, Emmanuel BROCHARD, Michel BESNIER, Karine TITREN, Jean-Charles DURAND, Fabienne FOURNIER, ~~Hugo BOISBOUVIER~~, Karen BARANGER, Franck DESCHAMPS, Laurence RETRIF, Christophe TAROT, Karine DOUZAMI, Gaétan MACHARD, Delphine BOISRAME, Grégory BODINIER, Linda GUEROT, Christian AUBRY, Déborah BAHIER.

Absents excusés : Didier PERICHET, Hugo BOISBOUVIER

Absents :

Pouvoirs : Guy TOQUET

Secrétaire de séance : Karine DOUZAMI

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame REROLLE Adeline, Directrice Générale des Services.

OBJET : URBANISME – Avis sur le projet de modification n°1 du PLUi

Exposé de Guy TOQUET

Le PLUi a été approuvé en décembre 2019. La mise en œuvre du PLUi durant un an a mis en évidence des évolutions nécessaires afin de faciliter la compréhension du document réglementaire et de modifier certains points de manière à mieux atteindre les objectifs poursuivis.

Par arrêté du 28 septembre 2020, le président de Laval Agglomération a prescrit la modification simplifiée du PLUi. Deux réunions ont été organisées afin de présenter les évolutions à apporter dans le cadre de cette procédure et de préparer la note explicative à destination des communes avant transmission aux Personnes Publiques Associées pour avis (article L153-40 du Code de l'urbanisme). Ce projet a été soumis au conseil communautaire le 12 avril dernier.

La procédure de modification simplifiée est dispensée d'une enquête publique.

La modification du PLUi peut être effectuée selon une procédure simplifiée dès lors qu'elle n'a pas pour effet de :

- soit majorer plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone de l'application, des règles du plan ;
- soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Les modifications proposées dans la notice explicative sont sans enjeux sur le PLUi et portent essentiellement sur la correction d'erreurs matérielles repérées, sur l'amélioration de la rédaction de certaines règles afin d'en comprendre mieux le sens et d'éviter toute mauvaise interprétation. Ces évolutions doivent permettre aux porteurs de projet, aux pétitionnaires et au service instructeur de mieux appréhender les règles du PLUi applicables sur le territoire.

Par ailleurs, cette modification simplifiée n°1 permet :

- la mise à jour du repérage des bâtiments susceptibles de bénéficier d'un changement de destination ;
- la mise à jour du repérage des espaces paysagers à protéger (zone réglementaire) ;

- la mise à jour des annexes.

Les notices explicatives de la modification simplifiée n° 1 et de la modification de droit commun n° 1 du PLUi de Laval Agglomération ainsi que les portées à connaissance des projets de périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques ont été transmis à la commune.

A l'issue de l'enquête publique (article L 153-41 du Code de l'urbanisme), le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées (PPA), des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au Conseil communautaire.

Pour information, le calendrier de la consultation du public est le suivant :

- mise à disposition du public du dossier de projet de modification n° 1 du 04 mai au 04 juin ;
- enquête publique du mardi 1^{er} juin au jeudi 1^{er} juillet 2021.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'urbanisme ;

VU la notice explicative ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE DONNER un avis favorable sur cette modification n°1 du PLUi de Laval Agglomération.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301409-20210511-2021-04-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2021

Affichage : 17/05/2021

Mme Le Maire, Sylvie VIELLE



Fait et délibéré le 11 mai 2021

Pour extrait conforme,

Le Maire

Sylvie VIELLE



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- * Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- * Recours contentieux pour excès de pouvoir.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LOUVIGNÉ**

Date de la convocation : 24 mai 2021

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoir : 0
Votants : 11

L'an deux mille vingt et un, le trois juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Christine DUBOIS, Maire.

Présents : Messieurs PINEAU Jean-Paul, RUAULT Philippe, GRENEAU Jérémy (*arrivé à 20h40*), MALET Fabrice, ROBIEUX Renaud (*arrivé à 20h45*), ROUSSEAU Cédric et Mesdames DUBOIS Christine, LE MERRER Morgane, DERRIEN Karine, HOREL Marie-José, TRIPOTIN Stéphanie

Absents excusés : Messieurs MAYET Quentin, MONNIER Romain et Mesdames BAGOT Corinne, MARSOLLIER-BIELA Virginie

A été élu secrétaire de séance : Monsieur RUAULT Philippe

Délibération n° 51/2021

LAVAL Agglomération : avis sur le projet de modification n° 1 du PLUi

Exposé de Madame le Maire

Le Plan Local d'Urbanisme de LAVAL Agglomération (PLUi) a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2019. La pratique sur l'année 2020 a permis de mettre en évidence des évolutions nécessaires, notamment du règlement écrit, afin de faciliter la compréhension de la règle, voire de modifier certains points de manière à mieux atteindre les objectifs poursuivis.

Cette année de pratique du PLUi a également permis de relever des oublis et des corrections nécessaires au règlement graphique (exemple : non prise en compte d'activités au sein du secteur A et du secteur N nécessitant la création de STECAL). Enfin, des réflexions engagées sur l'aménagement de certains secteurs entraînent des évolutions de certaines OAP (Opération d'Aménagement Programmée).

Le Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 a prescrit la mise en œuvre de la procédure de modification n° 1 (de droit commun) du PLUi.

La notice explicative à cette modification ainsi que les porter à connaissance des projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques ont été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA). Les communes étant des PPA, nous devons donner notre avis sur cette modification.

A l'issue de l'enquête publique qui se déroule du 1^{er} juin au 1^{er} juillet 2021, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au Conseil Communautaire de décembre 2021.

Les corrections apportées au règlement écrit portent sur des ajustements ou des réécritures qui visent à clarifier l'interprétation du règlement et à faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Plus précisément sur Louvigné, les ajustements portent sur :

- Règlement graphique : au PLUi sont prévus des STECAL Aenr qui deviendront Nenr (projet de champ photovoltaïque) ;
- OAP des Sarignés : préservation d'un espace boisé au sud-ouest du site ;
- PDA : monument historique « Eglise Saint-Martin » avec un nouveau périmètre de protection ;

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme,

Vu la notice explicative,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable sur cette modification n° 1 du PLUi de LAVAL Agglomération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301417-20210603-DE03062021009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2021

Publication : 10/06/2021

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

A Louvigné, le 08 juin 2021

Le Maire,

Christine DUBOIS





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 08 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le huit juin, à 20 heures 30, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, le conseil municipal de la commune de St Germain le Fouilloux.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Marcel BLANCHET, Sylviane LÉPY, Éric GUÉRIN, Morgane ROUILLON, Jérôme BESNIER, Sonia LEBRETON, Jean-François CHESNE, Bérengère LOW, ~~Grégory FERRON~~, Sandrine MONTEMBault, Jean-Louis GEORGET, Marielle NEVEU, Arnaud PIGRÉE, Karine PICARD, Jérôme THOMAS.

Absent : Grégory FERRON

Secrétaire de séance : Morgane ROUILLON

Avis sur le projet de modification simplifiée n° 1 et la modification (droit commun) n° 1 du PLUi de Laval Agglomération

LE MAIRE EXPOSE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-40, L 153-45 à L153-48 et R 153-1,

Vu le transfert de compétence sur la planification urbaine adoptée par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2015,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2015 portant modification des statuts de Laval agglomération,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération approuvé le 16 décembre 2019.

Vu l'arrêté du Président de Laval Agglomération du 28 septembre 2020 prescrivant la procédure de modification simplifiée et établissant son contenu,

Considérant le projet de modification simplifiée n° 1 notifié aux Personnes publiques Associées et notamment la Notice Explicative en annexe de la présente Délibération,

Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur ces modifications du PLUi,

Pour information, calendrier de la consultation du public :

- Mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée n° 1 du 04 mai au 04 juin 2021.

- L'enquête publique relative à la modification n°1 du PLUi de Laval Agglomération du 1^{er} juin au 1^{er} juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'EMETTRE un AVIS FAVORABLE aux projets de modification n° 1 du PLUi et modification simplifiée n° 1 de Laval-Agglomération.

Pour extrait conforme

Le Maire,